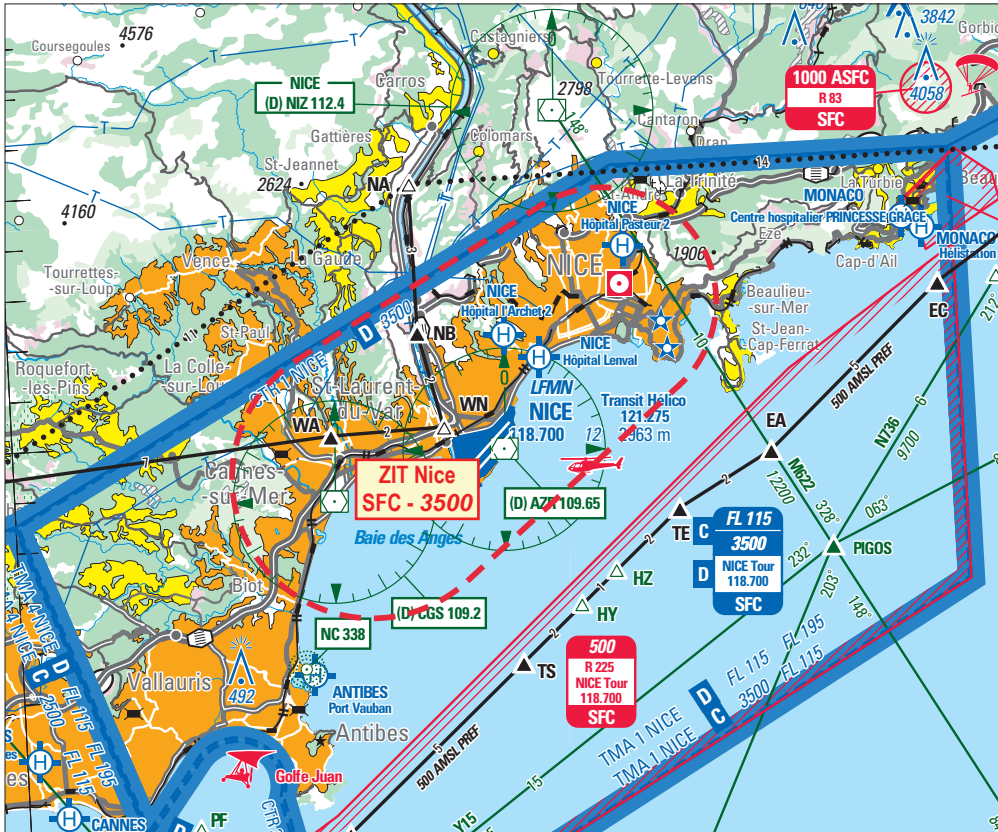


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) au-dessus de la ville de Nice dans le cadre du Tour de France cycliste

En vigueur : Du 29 août au 31 août 2020

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Nice LFMN, La Mole Saint-Tropez LFTZ, Le Castellet LFMQ, Hyères LFTH – Heliport : Monaco LNMC, Cannes Quai du Large LFTL, Grimaud



Extrait carte SIA « Nice Côte d'Azur » au 1 / 250 000 édition 2020

ACTIVITÉ
Afin de contribuer au maintien de la sécurité publique lors du tour de France cycliste 2020, il est créé une zone interdite temporaire identifiée ZIT NICE à Nice (Alpes Maritimes).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
du samedi 29 août 2020 à 0730 UTC
au lundi 31 août 2020 à 1100 UTC

ZIT NICE
Active aux dates suivantes :

29 août : 0730-1730
30 août : 0730-1730
31 août : 0730-1100

(extension possible de ces créneaux d'activation par NOTAM)

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
NICE INFO : 120.850 MHz

STATUT
Zone interdite temporaire qui coexiste avec la portion d'espace aérien contrôlé (CTR Nice) avec laquelle elle interfère.

GESTIONNAIRE

Service Navigation Aérienne (SNA) Sud-Est

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : pénétration interdite, y compris les aéronefs qui circulent sans personne à bord, à l'exception des activités suivantes :

- les aéronefs en CAG IFR et CAM I : suivre les instructions de l'organisme de contrôle habituel;
- les aéronefs français de la défense, des douanes, des services de police et de la gendarmerie, de la sécurité civile ou de secours ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone ;
- les aéronefs assurant des missions EVASAN ;
- les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France 2020 ;
- les aéronefs accrédités par la préfecture des Alpes-Maritimes ;
- les vols commerciaux (réguliers et à la demande) d'hélicoptères entre l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur et les aérodromes listés ci-dessous, sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - utilisation stricte des itinéraires publiés pour les hélicoptères au départ et à l'arrivée de Nice ;
 - inspection filtrage systématique au départ pour tous les passagers ;
 - transmission préalable aux autorités françaises (GTA Nice) de la liste des aéronefs ainsi que les nom, prénom, date et lieu de naissance des pilotes et passagers.

Aérodromes concernés :

- aérodrome de Cannes-Mandelieu (LFMD)
- aérodrome La Môle Saint-Tropez (LFTZ)
- aérodrome du Castellet (LFMQ)
- aérodrome d'Hyères (LFTH)
- hélistation de Monaco (LNMC)
- hélistation Cannes Quai du Large (LFTL)
- hélistation de Grimaud

SERVICES RENDUS

A l'intérieur de la zone, les organismes de la circulation aérienne habituels continuent d'assurer, aux usagers autorisés à pénétrer, les services associés aux classes d'espaces avec lesquelles ces zones coexistent.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

43°37'01.14" N,07°12'15.85" E
 43°40'40.62" N,07°18'20.35" E
 arc anti-horaire de 2.26nm de rayon centré sur
 43°42'25.03" N,07°16'21.39" E
 43°44'23.25" N,07°14'50.18" E
 43°41'34.93" N,07°07'56.25" E
 arc anti-horaire de 2.78nm de rayon centré sur
 43°39'09.39" N,07°09'48.79" E
 43°37'01.14" N,07°12'15.85" E

SFC / 3500 FT AMSL

ORGANISMES A CONTACTER

Services Navigation Aérienne Sud-Est

Gendarmerie Transport Aérien